

Saint-Rémy



Compte Administratif 2024

SOMMAIRE

p.2 Introduction

p.3 La synthèse financière

p.3 A - L'essentiel de l'année 2024 au travers des grands agrégats

p.4 B - Le résultat de clôture 2024

p.5 La présentation détaillée du compte administratif

p.5 A - La section de fonctionnement (Dépenses / Recettes / Autofinancement)

p.9 B - La section d'investissement (Dépenses / Recettes)

p.14 C - La dette et le désendettement

Introduction :

Le Compte Administratif, un outil financier essentiel

Le compte administratif (CA) constitue un élément clé dans la gestion financière des collectivités locales. Il offre un aperçu détaillé des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice écoulé, permettant ainsi une analyse approfondie de la situation financière de la commune.

Élaboration et Présentation du Compte Administratif

À la clôture de l'exercice budgétaire, le 31 janvier de l'année N+1, le maire, en sa qualité d'ordonnateur, dresse le bilan des opérations financières effectuées. Ce bilan se matérialise sous la forme du compte administratif pour le budget principal de la commune et, le cas échéant, pour les budgets annexes. Sa structure, identique à celle du budget initial, facilite les comparaisons et l'analyse des écarts entre prévisions et réalisations.

Le compte administratif remplit deux fonctions essentielles :

1. Il permet de confronter les prévisions budgétaires aux réalisations effectives, tant en dépenses (mandats) qu'en recettes (titres).
2. Il présente les résultats comptables de l'exercice, généralement caractérisés par un excédent en section de fonctionnement et un besoin de financement en section d'investissement.

L'excédent de la section de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde restant peut être librement alloué, soit en report pour le fonctionnement, soit en affectation pour de nouveaux investissements, ou encore selon une combinaison de ces deux options.

Concordance et Validation du Compte Administratif

La fiabilité du compte administratif repose sur sa concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public. Ce dernier, chargé de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses ordonnancées par le maire, doit produire un document en parfaite adéquation avec le compte administratif.

Le processus de validation du compte administratif se déroule comme suit :

1. L'ordonnateur soumet le CA à l'assemblée délibérante pour approbation.
2. Le conseil municipal arrête définitivement le compte par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.
3. Une fois le CA approuvé, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats.
4. Les résultats sont ensuite intégrés au budget de l'année N+1.

Méthodologie d'analyse des dépenses et recettes

Dans l'analyse du compte administratif, l'accent est mis sur les mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes. Ces écritures, contrairement aux mouvements d'ordre budgétaire, impliquent des flux financiers effectifs. Les mouvements d'ordre, bien qu'ayant un impact sur le budget, sont neutres car équilibrés en dépenses et recettes.

La synthèse financière

A – L'essentiel de l'année 2024 au travers des grands agrégats

L'année 2024 marque une amélioration globale des indicateurs financiers grâce à une hausse des recettes courantes et une maîtrise des dépenses. L'épargne nette et la capacité d'investissement s'en trouvent renforcées, tandis que l'endettement continue à diminuer.

En € (y compris travaux en régie)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Recettes courantes de gestion (a)	6 855 745	6 995 149	7 404 292	409 144
Produits des services (c/70)	466 462	429 124	478 816	49 692
Impôts et taxes (c/73 + c/731)	4 880 128	5 101 152	5 322 332	221 180
Dotations et participations (c/74)	1 247 714	1 166 518	1 222 903	56 385
Autres produits de gestion courante (c/75)	156 308	216 354	312 751	96 397
Atténuations de charges (c/013)	105 134	82 000	67 490	-14 510
Dépenses courantes de gestion (b)	5 379 804	5 636 063	5 567 739	-68 324
Charges à caractère général (c/011)	1 358 270	1 443 628	1 331 605	-112 023
Charges de personnel (c/012)	3 481 198	3 630 297	3 644 008	13 711
Reversements de fiscalité (c/014)	23 704	19 022	24 293	5 271
Autres charges de gestion courante (c/65)	516 632	543 117	567 834	24 717
Epargne de gestion (c) = (a) - (b)	1 475 941	1 359 085	1 836 553	477 468
Produits financiers (c/76) (d)	28	56	56	0
Charges financières (c/66) (e)	83 568	83 498	69 364	-14 134
Produits exceptionnels (c/77 hors c/775) (f)	111 312	7 703	9 330	1 627
Charges exceptionnelles (c/67) (g)	28 143	5 037	602	-4 434
Reprises sur provisions (c/78) (h)		319	503	184
Dotations et provisions réelles (c/68) (i)		503	563	60
Travaux en régie (c/722) (j)	117 011	117 995	84 626	-33 369
Epargne brute (k)	1 592 554	1 396 433	1 860 603	464 170
Rembt de capital (c/1641) (l)	731 721	717 913	578 848	578 848
Rembt de capital pour gestion de dette (k)	0	0	0	0
Epargne nette (yc trx en régie) (m) = (k) - (l)	860 832	678 519	1 281 756	603 236
Dépenses d'investissement (hors dette du 164.)	1 580 535	1 397 621	1 550 642	153 020
Recettes d'investissement (dont cession hors R16)	937 981	566 872	950 515	383 643
Solde net de dette (n) = (o) - (l)	-12 000	-717 913	-578 848	139 066
Emprunt souscrit (o)	720 000	0	0	0
Encours total (p)	5 221 554	4 503 640	3 924 793	-578 848
Capacité de désendettement (en années) (q) = (p) / (k)	3.3	3.2	2.1	-1.1
Variation du fonds de roulement	825 224	-270 544	596 938	867 482
Résultat de clôture	5 202 843	4 932 299	5 529 237	596 938

Les recettes courantes de gestion (a) se situent à 7 404 000 euros en 2024 et augmentent considérablement (+409 000 euros).

Dans le même temps, les dépenses courantes de gestion (b) diminuent sensiblement, atteignant 5 568 000 euros en 2024 (-68 000 euros par rapport à 2023).

L'épargne de gestion (c = a - b) progresse fortement, passant de 1 359 000 euros en 2023 à 1 837 000 euros en 2024 (+477 000 euros).

La capacité d'autofinancement s'améliore en conséquence : en 2024, l'épargne brute se situe à 1 861 000 euros (+464 000 euros) et l'épargne nette (m) évolue à 1 282 000 euros (soit 603 000 euros de plus qu'en 2023).

Les dépenses d'investissement (hors travaux en régie) augmentent sensiblement (+153 000 euros), tandis que les recettes d'investissement progressent davantage (+384 000 euros).

L'encours de dette s'améliore significativement (-579 000 euros), à hauteur du capital remboursé dans l'année. Pour la deuxième année consécutive, aucun emprunt n'est contracté.

La capacité de désendettement (issue du rapport entre l'épargne brute et l'encours et la dette) diminue favorablement, passant de 3,2 années en 2023 à seulement 2,1 années en 2024 (-1,1 année).

Enfin, le fonds de roulement connaît une franche amélioration, avec une variation positive de + 867 000 euros.

B – Le résultat de clôture 2024

Le résultat de clôture affiche 5 529 000 euros.

Les réalisations de l'exercice 2024 constatées au sein du compte administratif (document établi par la commune) sont conformes au compte de gestion (document établi par le receveur municipal) en dépenses et recettes (réelles et d'ordre) pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces deux sections (fonctionnement et investissement) présentent un solde excédentaire :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 109 433.02 €	2 303 396.76 €	8 412 829.78 €
Recettes	7 761 958.72 €	2 523 840.90 €	10 285 799.62 €
Résultat de l'exercice	1 652 525.70 €	220 444.14 €	1 872 969.84 €

L'excédent global de clôture, qui s'analyse en comptabilité budgétaire comme la somme des excédents définitifs dégagés par le budget principal de la ville, est en hausse de + 597 000 € par rapport à 2023 :

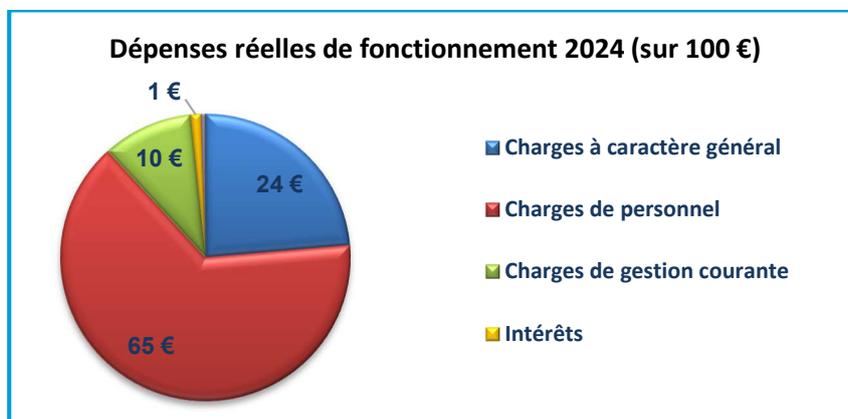
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	-1 439 193.99	0.00	220 444.14	-1 218 749.85
FONCTIONNEMENT	6 371 493.08	1 276 031.99	1 652 525.70	6 747 986.79
TOTAL	4 932 299.09	1 276 031.99	1 872 969.84	5 529 236.94

La présentation détaillée du compte administratif

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes et dépenses réelles)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La structure des dépenses de fonctionnement se présente ainsi :



L'évolution des charges à caractère général du chapitre 011 entre 2023 et 2024

La baisse globale de 7,8% des charges à caractère général (de 1 443 628 euros à 1 331 605 euros) reflète un effort de maîtrise budgétaire.

Si l'on dresse une analyse par catégorie de dépenses :

Les dépenses énergétiques diminuent de 98 500 euros entre 2023 et 2024 :

- Gaz : -27% (289 629 euros à 211 376 euros) ;
- Électricité : -8,6% (129 514 euros à 118 398 euros) ;
- Carburant : -10,6% (34 619 euros à 30 944 euros) ;
- Eau : -22,7% (23 753 euros à 18 354 euros).

Ces réductions significatives des coûts énergétiques résultent d'efforts substantiels d'optimisation. En effet, la ville bénéficie des mesures pérennes de rénovation du réseau d'éclairage public mises en place ces dernières années. En 2024, la démarche d'entretien régulier des bâtiments publics (pour en préserver la valeur et la fonctionnalité associée) et la rationalisation des espaces (afin d'utiliser les ressources de manière plus efficace), a perduré. Le budget a également profité d'un réajustement à la baisse des prix de l'énergie et de conditions climatiques plus clémentes.

Les dépenses d'entretien et de maintenance (comptes 615...) enregistrent une baisse de 42 500 euros entre 2023 et 2024 grâce à la renégociation de nos différents contrats.

Parmi les services externes, on peut pointer la hausse de 22 250 euros des honoraires (compte 611) dont l'évolution de +44,9% (49 555 euros en 2023 contre 71 803 euros en 2024) résulte de missions ponctuelles (ex : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de la téléphonie ; contrôles légionellose sur l'ensemble du parc bâti ; contrôles de conformité électricité/gaz...) et s'explique par un nécessaire recours à l'expertise externe pour des projets spécifiques.

Par ailleurs, il est à noter l'accent mis sur les politiques publiques de l'enfance, jeunesse et famille :

- Le coût des activités proposées à destination des usagers a augmenté de +14,4% (37 260 euros à 42 639 euros) ;
- De même que l'alimentation au restaurant scolaire : +12,6% (107 172 euros à 120 652 euros) en raison de l'inflation sur les coûts alimentaires.

L'évolution des frais de personnel du chapitre 012 entre 2023 et 2024

En 2024, l'évolution des charges de personnel du chapitre 012 montre une légère augmentation globale de 0,4%, soit 13 711 euros supplémentaires.

En 2023, la ville avait versé la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour un coût total de 59 600 euros. Le gouvernement n'a pas reproduit ce dispositif au cours de 2024.

Il est à noter que la masse salariale des titulaires diminue de 1.3% (-21 894 euros) à l'inverse de celle des non titulaires qui augmente de 17.7 % (+66 705 euros) : nous avons des difficultés à recruter des titulaires. Cette augmentation du nombre de contractuels se vérifie dans la fonction publique en général.

L'évolution des charges de gestion courante du chapitre 65 entre 2023 et 2024

Les charges de gestion courante (chapitre 65) entre 2023 et 2024 augmentent de 4,55%, soit 24 717 euros supplémentaires. Cette évolution s'explique par :

- La contribution au service d'incendie : + 5.4% (+14 838 euros). Le montant de cette contribution totalise désormais 288 261 euros (soit 50.8% des dépenses du chapitre) ;
- Les charges de subvention courante : + 1317.3% (+7 354 euros). La ville a pris à sa charge pour 7 613 euros le transfert des bornes de recharge de véhicules électriques dont la compétence précédemment assurée par le SYDESL est désormais dédiée au Grand Chalons. Cette somme sera intégralement remboursée par le Grand Chalons courant 2025.

L'évolution des charges financières du chapitre 66 entre 2023 et 2024

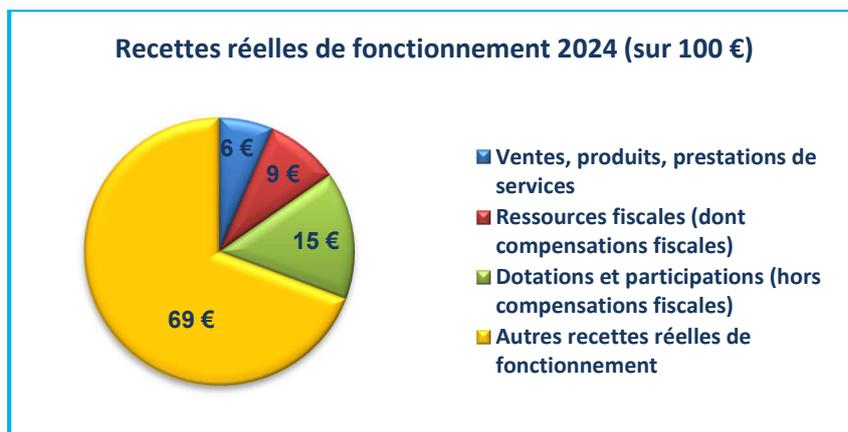
Les frais financiers ont diminué de 16,9% entre 2023 et 2024, passant de 83 498 euros à 69 364 euros, soit une baisse de 14 134 euros.

Ce résultat résulte du désendettement constaté depuis 2014, désendettement encore accentué en 2023 avec l'absence de prêts contractés.

La chute des frais financiers est également plus prononcée en raison de l'amélioration de notre taux moyen de dette situé à 1.64 %. Les emprunts les plus anciens étaient affectés de taux d'intérêt plus élevés que ceux dont nous avons pu bénéficier sur nos derniers contrats.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La structure des recettes de fonctionnement se présente ainsi :



L'évolution des atténuations de charges chapitre 013 entre 2023 et 2024

Le chapitre est composé exclusivement de remboursements de frais de personnel (remboursement d'indemnités journalières de la sécurité sociale ou de notre assurance du personnel). Il s'agit donc de recettes par nature très variable d'une année à l'autre.

En 2024, nous avons perçu 17.7% de moins (-14 500 euros) qu'en 2023.

L'évolution des produits de services chapitre 70 entre 2023 et 2024

Le total des produits des services 2024 s'élève à 478 816 euros, ce qui représente une augmentation de 11,6% par rapport à 2023, soit une hausse de 49 692 euros.

Les principales évolutions résultent :

- d'une forte augmentation des remboursements de frais par le Groupement à Fiscalité Propre (GFP du Grand Chalon), qui passent de 13 135 euros en 2023 à 30 534 euros en 2024 en raison d'une répercussion de la hausse des cours des énergies.
- de recettes supplémentaires des redevances des services sociaux, qui augmentent de 12,6% pour atteindre 169 204 euros en 2024.
- Une hausse des recettes du restaurant scolaire qui progressent de 5% pour s'établir à 148 396,67 euros en 2024, hausse résultant de la fréquentation puisque les tarifs sont stables depuis plusieurs années.

L'évolution des impôts et taxes chapitre 73 entre 2023 et 2024

Ces recettes fiscales sont stables : une diminution de 1 100 euros est constatée.

L'attribution de compensation versée par le Grand Chalon augmente de 3 008 euros. A l'inverse, le fonds de péréquation intercommunal et communal versé à l'agglomération par l'Etat puis redistribué vers les communes qui la composent diminue de 4 154 euros.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources, seule autre recette composant le chapitre, est stable, identique d'années en années.

L'évolution de la fiscalité locale chapitre 731 entre 2023 et 2024

Le total de ce produit fiscal évolue de 4 522 103 euros en 2023 à 4 744 429 euros en 2024, principalement porté par l'augmentation des contributions directes (+229 504 euros) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+38 979 euros). A l'inverse, il est à noter la forte baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité (-40 144 euros).

Dans le détail :

- L'augmentation de la fiscalité « ménages » résulte principalement de la variation des bases locatives indexée par l'Etat sur l'évolution de l'inflation constatée entre novembre n-2 et novembre n-1, soit +3.9% en 2024. La municipalité a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité depuis 2014 limitant ainsi la pression fiscale sur les San-Rémois.
- L'évolution de la taxe additionnelle sur droits de mutation marque une reprise du marché immobilier après une année d'attentisme en 2023 consécutive à la hausse des taux de financement.

- La taxe perçue sur la consommation finale d'électricité chute en lien avec la nette décreue des prix de l'énergie.

L'évolution des dotations et participations chapitre 74 entre 2023 et 2024

Le total des dotations et participations passe de 1 166 518 euros en 2023 à 1 222 903 euros en 2024 (+56 385 euros ; + 4.8%).

Globalement, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évolue favorablement de + 7 719 euros. C'est la péréquation horizontale (un mécanisme de redistributions des richesses fiscales des communes les plus « riches » vers les communes les plus « pauvres ») qui permet d'afficher ce chiffre positif avec des hausses pour la dotation de solidarité rurale de +12 767 euros et de +2 733 euros pour la dotation nationale de péréquation. A contrario, la dotation forfaitaire, qui repose sur une péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités) affiche une baisse de -7 781 euros, qui reflète la poursuite du désengagement de l'État.

Autre hausse significative : celle des versements de la CAF au titre des activités tournées vers l'enfance, la jeunesse et la famille. Nous enregistrons une recette supplémentaire de 30 500 euros en raison d'une fréquentation plus importante des activités de l'ESCALE.

La dotation de recensement versée en 2023 disparaît en 2024. Nous avons perçu 1 856 euros pour cette mission qui intervient tous les quatre ans.

A noter une participation supérieure de l'Etat en 2024 dans le financement des titres sécurisés en raison d'un plus grand nombre de délivrances d'actes.

L'évolution des autres produits de gestion courante chapitre 75 entre 2023 et 2024

Le chapitre des « autres produits de gestion courante » révèle une augmentation significative de recettes de 96 367 euros (+44,5%), entre 2023 et 2024.

Le produit des loyers de locations immobilières est en hausse de 4 067 euros (+2.4%) en lien avec la révision des indexations (IRL ou coût de la construction).

La collectivité a bénéficié de nouvelles stratégies pour générer des revenus supplémentaires. Ainsi, 13 791 euros de dons ont été perçus pour les projets « Place à l'été » et la plantation de la forêt urbaine.

Mais l'évolution sensible de ce chapitre s'explique par l'encaissement de 105 502 euros de certificats d'économies d'énergie. Notre politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie a donc une double vertu : elle permet de réduire les dépenses énergétiques de façon pérenne et elle dégage ponctuellement des recettes (CEE) lors de l'année de réalisation des travaux.

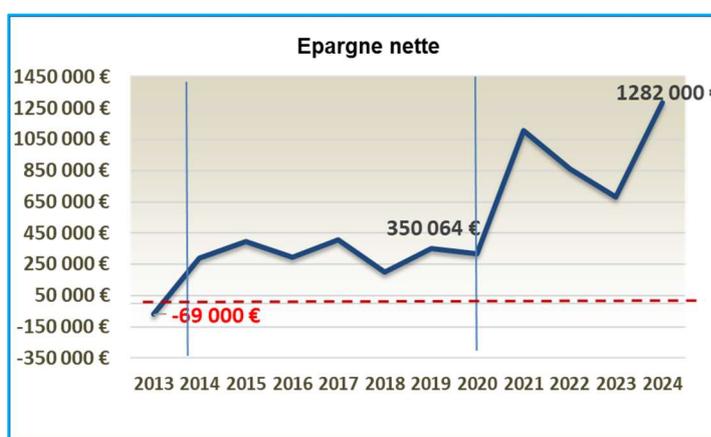
L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement n'a jamais été aussi élevée

La capacité d'autofinancement (CAF) est un marqueur crucial dans l'analyse financière d'une commune. Elle sert à plusieurs fins essentielles :

- Évaluer la santé financière : la CAF est un indicateur important de la santé financière de la collectivité et de sa capacité à réaliser des projets à long terme.
- Rembourser les dettes : elle est utilisée en priorité pour rembourser les emprunts en capital, ce qui est une dépense obligatoire pour la commune. La CAF disponible après remboursement de dettes est appelée épargne nette.
- Financer les investissements : La CAF nette permet à la commune de financer ses investissements à partir de ses ressources internes.
- Indicateur de solvabilité financière : elle participe à donner du crédit ; de la confiance (donc une réponse favorable et des taux d'emprunt plus intéressants) lors d'une consultation bancaire.

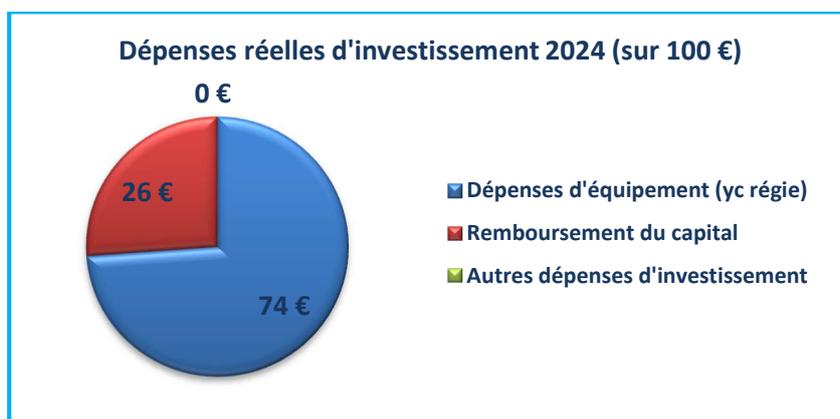
L'évolution de l'épargne nette (cf. définition ci-dessus), témoigne du redressement des finances de la ville notamment sur ce deuxième mandat : elle se situe à **1 282 000 euros**.



B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT (recettes et dépenses réelles)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

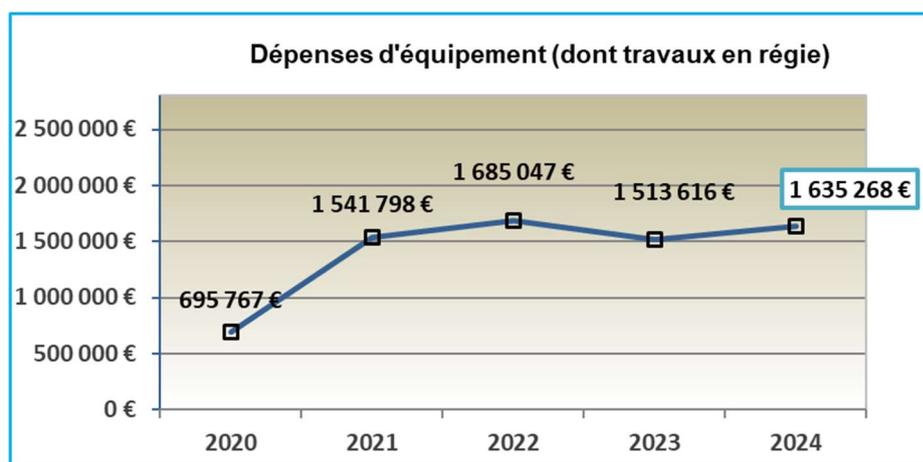
Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de dette :



L'évolution des dépenses d'équipement suivies aux chapitres 20, 21 et 23

Hormis la première année de mandat, marquée par la crise sanitaire et consacrée à l'étude des futurs investissements qui seront réalisés, les années 2021 à 2024 traduisent un effort conséquent dans l'investissement, effort rendu possible par la combinaison de différents facteurs : la nette amélioration de l'épargne, le désendettement, l'obtention de nouveaux moyens de financement (mécénat, dons).

Cet effort dans la durée est d'autant plus conséquent qu'il s'inscrit dans un contexte de contraintes financières amplifiées sur cette période (crise sanitaire, inflation, hausse des taux d'intérêt...).



Les investissements 2024 peuvent se décliner selon les thématiques suivantes :

Investissements	Euros	Commentaires
Transition écologique	649 698	
Mobilités douces	523 426	
Sobriété énergétique	44 757	Décalage des travaux du gymnase (500 000 euros)
Nature en ville	81 515	+ Mécénat en nature de 55 000 euros pour la forêt urbaine de Taisey
Espace public	288 470	
Vidéoprotection	85 315	
Rénovation de voiries	142 961	
Aménagement d'aires de jeux	1 920	
Autres aménagements de voirie	58 274	
Equipements publics	464 421	
Sportifs	210 593	Décalage des travaux des vestiaires du foot (400 000 euros)
Sociaux	57 235	
Culturels	60 813	
Scolaires	36 699	
Autres bâtiments	99 081	

Achats d'équipement	232 679	
Transition numérique	127 309	
Matériel et équipement	105 370	

Les investissements sont conformes à ceux présentés dans le ROB 2024, nonobstant le décalage des travaux des vestiaires de foot en raison d'un marché infructueux et de ceux du gymnase dans le cadre de l'AP/CP.

L'impact écologique des dépenses d'investissement

La mesure de l'impact sur la transition écologique des dépenses d'investissement est quelque chose de nouveau.

En effet, pour répondre aux exigences de l'Union européenne sur l'établissement d'un cadre visant à renforcer les investissements durables, la loi de finances 2024 a introduit une nouvelle annexe budgétaire obligatoire au compte administratif 2024. Cette annexe supplémentaire doit analyser l'impact environnemental des budgets locaux sur la transition écologique.

On assistera au fil des années à une montée en puissance de ce dispositif de cotation de la dépense d'investissement verte :

- Pour cette année 2024, seuls 17 comptes de dépenses réelles d'investissement sont retenus dans la cotation. En 2025, la cotation portera sur l'ensemble des dépenses réelles d'investissement hors dépenses financières et hors travaux en régie car ils sont imputés en écritures d'ordre.

- En 2024, la cotation environnementale se fait sur un seul axe : l'axe 1 - dédié aux dépenses ayant un impact sur « l'atténuation climatique ». A l'issue de 2025, nous devons évaluer deux axes : les numéros 1 et 6 – consacré à la prévention, la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels agricoles et sylvicoles. En 2026, devront être cotés tous les axes : les 1 et 6 plus l'axe 2 = adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; l'axe 3 = gestion des ressources en eau ; l'axe 4 = transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; l'axe 5 = prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; l'axe 6 = l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes.

Le bilan 2024 de l'évaluation de l'axe 1 « atténuation du changement climatique » est le suivant :

Cotation	Montant en €	%
Favorable	637 007 €	63%
Mixte	- €	0%
Défavorable	45 801 €	5%
Neutre	168 702 €	16%
Non coté (1)	165 609 €	16%
Total	1 017 119 €	100%

(1) Les dépenses non cotées sont celles inférieures à 5 000 euros.

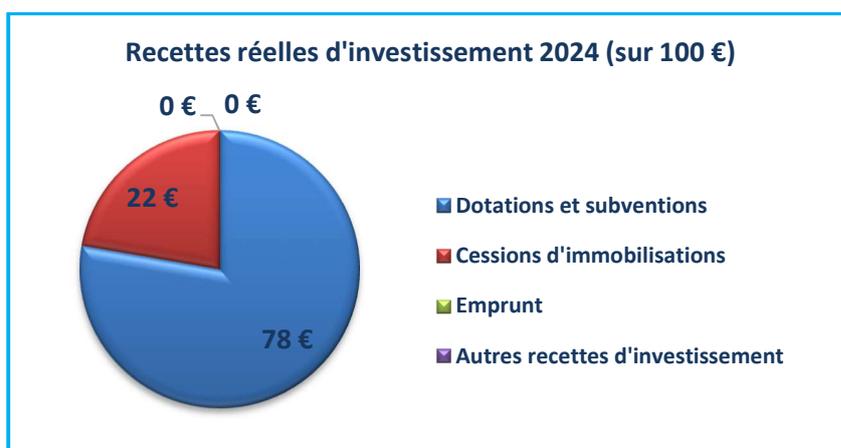
Le remboursement de la dette

Durant l'exercice 2024, la commune a remboursé 578 848 euros, soit le capital prévu aux tableaux d'amortissement des prêts en cours. Elle n'a pas procédé à une gestion active de dette (réaménagement ou remboursement anticipé) qui aurait pu augmenter artificiellement les annuités.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement sont constituées principalement de subventions reçues et de ventes de biens d'immeubles.

Aucun emprunt n'a été contracté pour financer nos dépenses d'investissements.



Les financements propres

Les dotations sont très liées aux investissements :

- Elles proviennent de travaux réalisés par la ville : ainsi, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), compense (partiellement) la TVA payée sur des dépenses d'investissement éligibles. Cette recette est proportionnelle aux investissements effectués dans l'année précédente. En conséquence, l'évolution de la recette encaissée est révélatrice de l'importance des investissements mis en œuvre durant chaque exercice. Elle est d'autant plus significative que l'assiette d'éligibilité s'est restreinte ces dernières années :

- Les dépenses de travaux en régie ont été définitivement supprimées du dispositif.
- Les dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains ont été également supprimées puis réintégrées l'année suivante car contrevenant à l'orientation des dépenses vers la transition écologique.

Recette de FCTVA Perçue sur investissements n-1	2020	2021	2022	2023	2024
	148 007 €	97 273 €	209 277 €	226 955 €	212 406 €

- Elles proviennent également de travaux réalisés par les San-rémois : les travaux de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment nécessitant une autorisation d'urbanisme font l'objet d'une taxe d'aménagement perçue par la ville. En 2024, cette taxe a chuté :

Recette de Taxe d'aménagement	2020	2021	2022	2023	2024
	61 580 €	63 459 €	48 136 €	42 608 €	15 319 €

Plusieurs phénomènes expliquent cette forte baisse :

- La réforme de la gestion de la taxe d'aménagement qui transfère sa gestion à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et modifie le calendrier de perception. Les collectivités ne percevront plus la taxe 12 et 24 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, mais au minimum 90 jours après le dépôt de la déclaration fiscale par le propriétaire.
- Le retard de la DGFIP dans le versement de la taxe d'aménagement aux collectivités locales. L'AMF craint que ce retard, malgré les assurances du ministère, puisse conduire à des pertes définitives de recettes, notamment en raison de la perte possible de certaines informations déclaratives.

- Le constat d'une diminution du nombre d'autorisations d'urbanisme déposées (au niveau national : baisse de 21,5% en 2023 après une première baisse de 11% en 2022) qui contribue à la réduction des montants collectés.

Les subventions encaissées dans l'année 2024 se montent à 511 200 euros (+ 216 909 euros soit + 25.7%).

Les financements obtenus ont concerné les projets suivants :

Projets	Financiers	Etat	Région	Département	Gd Chalon	Autres
Plan vélo			69 931 €	24 708 €		204 354 €
Divers travaux de bâtiments					67 285 €	
Divers travaux de voirie					24 584 €	500 €
Divers achats d'équipements					67 133 €	
Plan de déplacement urbain					29 000 €	
Equipements dans les écoles		7 258 €				
Accueil tout petits médiathèque				2 850 €		
Réhabilitation du gymnase			5 300 €			
Nature en ville				2 500 €		
Transition énergétique						5 799 €

Les cessions, bien que constatées en recettes de fonctionnement (compte 775), ont un impact financier sur la section d'investissement. En 2024, elles totalisent 211 590 euros. Aucune n'avait été comptabilisée sur l'exercice 2023.

Les biens meubles vendus concernent des matériels obsolètes et/ou inutilisés d'une valeur totale de 1 750 euros : il s'agit d'une tonne à eau (250 euros), un broyeur (500 euros), un véhicule (1 000 euros).

La ville a également vendu des parcelles de terrains nus d'une superficie de 2 840 m², situées au Défend, pour une valeur de 207 000 euros.

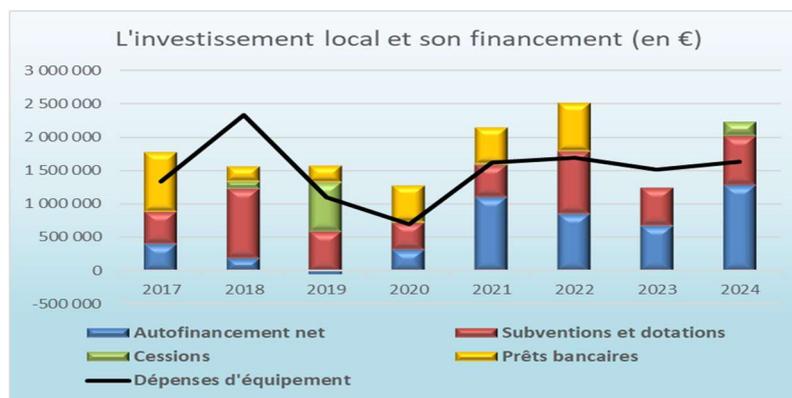
L'emprunt

Pour la seconde année, la ville a financé ses investissements sans avoir recours à l'emprunt. Ce choix qui impacte favorablement l'évolution de l'encours de dette et les frais financiers futurs, fait suite à l'amélioration financière de la commune.

Ce choix de ne pas souscrire d'emprunt est d'autant plus intéressant qu'il intervient alors que les taux des marchés bancaires sont au plus haut, passant sur 15 ans de 1.24% en 2022 à 3.8% en 2024.

La synthèse des modes de financement de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2024 bénéficient d'un financement par l'épargne et par les subventions plus élevé qu'en 2023, auxquelles s'ajoutent des cessions.

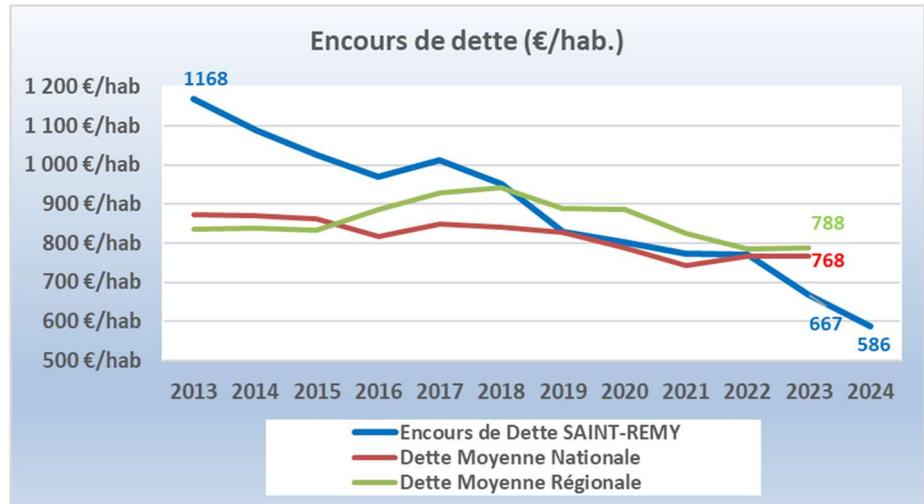


C- LA DETTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'encours de dette

La ville se désendette à nouveau fortement en l'absence de sollicitation de prêt sur l'année. Ainsi, l'encours de dette au 31/12/2024 s'élève à 3 924 793 euros. Cet encours n'a jamais été aussi bas, fruit d'une politique volontariste de diminution de la dette menée depuis 2014.

Il est désormais de 586 euros/hab. et se situe bien en deçà des valeurs moyennes constatées dans les strates régionales et nationales.



La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, indicateur majeur de la solvabilité financière des collectivités, se situe lui aussi au niveau le plus bas jamais atteint par la ville. En effet, il montre que la ville pourrait intégralement rembourser sa dette en 2.1 années en utilisant la totalité de son épargne brute, soit une durée inférieure à celle constatée dans la strate régionale.

On considère que le seuil d'alerte d'une commune est de 12 ans. En 2013, cette valeur était dépassée signe de la tension financière du moment.

